



CONCOURS NATIONAL 2018-2019

## DÉFENSE ET ILLUSTRATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DES MEMBRES  
DE L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES

Classes CM1 et CM2 des écoles élémentaires

### ■ PRIX d'EXPRESSION ÉCRITE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Les travaux devront être réalisés en classe. Les formes poétiques ne seront pas acceptées.

Le jury tiendra compte de la présentation de la copie et de l'écriture manuscrite.

Sujet proposé :

***Vous avez vécu un moment inoubliable  
(une fête, une rencontre, un événement).  
Racontez-le.***

#### RÈGLEMENT DU CONCOURS

- Les travaux devront être strictement **personnels, individuels et authentiques**.
- Chaque copie devra porter, de façon **LISIBLE** : nom, prénom, classe de l'élève, nom et coordonnées de l'établissement. La signature du professeur est obligatoire. Aucune annotation du professeur sur la copie.
- Seules les cinq meilleures copies par niveau et par classe devront être adressées **exclusivement à la section départementale de l'AMOPA à la date et à l'adresse indiquées ci-dessous ou sur le site internet : [www.amopa.asso.fr](http://www.amopa.asso.fr)** pour faire l'objet d'une première sélection par les jurys départementaux. Les copies sélectionnées seront transmises au secrétariat national. Aucune copie adressée directement au secrétariat national de l'AMOPA ne sera prise en compte. Les copies devront être adressées **uniquement par voie postale (cachet de la poste faisant foi)**.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le secrétariat national :

Tél : 01 45 54 50 82 - [amopa.courriel@orange.fr](mailto:amopa.courriel@orange.fr) - Site : [www.amopa.asso.fr](http://www.amopa.asso.fr)

#### CADRES À COMPLÉTER PAR LA SECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AMOPA

Date de retour des copies
---------------------------

Adresse de retour des copies
------------------------------

Prix nationaux : livres, voyages, séjours touristiques

Les lauréats départementaux et nationaux seront récompensés à l'occasion de cérémonies officielles

Le palmarès national pourra être consulté sur le site internet de l'AMOPA début mai 2019